

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, **le seize décembre à vingt heures**, le Conseil Municipal de la commune de Chaudefonds-sur-Layon s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yves BERLAND maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 08/12/2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice 13

Nombre de Conseillers Municipaux présents 9

PRESENTS (es) : M. BERLAND Yves, M. THIERRY, Mme CHAUVIGNÉ, M. MOUSSEAU, M. BATAIS, M. PICHERIT, M. BESNIE, Mme ROCHARD, Mme PANTAIS

ABSENTS(tes)EXCUSÉ(es) : Mme KIRKOR donne pouvoir à Monsieur BERLAND, Mme CHIRON donne pouvoir à Mme CHAUVIGNÉ, M BOISNIE donne pouvoir à M BATAIS

ABSENTE : Mme RIVIERE

Désigné secrétaire de séance : Mme ROCHARD

Conformément à l'article L 2121.25 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie le 19 décembre 2025

□□□□□□□□

Délibérations adoptées lors de la séance

52/2025	RESSOURCES HUMAINES – Participation à la Prévoyance Sociale complémentaire santé
53/2025	RESSOURCES HUMAINES – Création de deux emplois permanents d'agents d'animation
54/2025	FINANCES PUBLIQUES – Remboursement billets de train – Accueil Adolescents
55/2025	FINANCES – Vente barnum
56/2025	FINANCES – Remboursement dommage muret parking de l'église
57/2025	FINANCES- Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget
58/2025	ESPACE DE VIE SOCIALE – Convention partenariat 2026

Monsieur BERLAND propose de supprimer un point à l'ordre du jour concernant la convention entre la commune de Chalonnes sur Loire et la commune de Chaudefonds sur Layon. Ce sujet doit être finalisé début d'année 2026. Monsieur Berland suggère de reporter ce point au prochain conseil. Les conseillers acceptent de supprimer ce point. En parallèle le conseil est sollicité pour ajouter un point à l'ordre du jour à la suite d'un dommage causé sur un muret public. Les conseillers acceptent d'ajouter ce point.

DEL 52 2025 RESSOURCES HUMAINES – Participation à la protection sociale complémentaire santé des agents

Monsieur le Maire informe les conseillers de la mise en œuvre de la participation financière aux contrats santé labellisés.

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

Monsieur le Maire rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquels souscrivent les agents qu'elle emploie.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros.

Le maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 01 décembre 2025.

Dans un souci de cohérence entre la Communauté de Communes Loire Layon Aubance, qui accorde une participation à hauteur de 20€ par agent ayant un contrat labellisé et la collectivité, il est proposé de participer à la protection sociale complémentaire pour un montant de 20€.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- ***DECIDE*** de participer, à compter du 1^{er} janvier 2026 au financement de la protection sociale complémentaire santé des agents à hauteur **20€** quel que soit la quotité de travail.
Une attestation concernant la labellisation de la mutuelle souscrite devra être fournie au service administratif
- ***PRECISE*** que les crédits seront inscrits au budget

DEL 53 2025 RESSOURCES HUMAINES – Création de deux emplois permanents d'agents d'animation

Monsieur Berland rappelle aux conseillers que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

M BERLAND explique qu'il est nécessaire de créer deux emplois permanents non-complets pour satisfaire aux besoins d'encadrement de l'accueil de loisirs des adolescents et de l'accueil périscolaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

- **DECIDE** de créer un emploi relevant du grade des adjoints d'animation territoriaux de 2^{ème} classe appartenant à la filière animation à raison de 14 heures hebdomadaires annualisées pour exercer les missions suivantes :
 - o Encadrement des enfants à l'accueil périscolaire (matin et soir) et lors de la pause méridienne
- **DECIDE** de créer un emploi relevant du grade des adjoints d'animation territoriaux de 2^{ème} classe appartenant à la filière animation à raison de 1 heure hebdomadaire annualisée pour exercer les missions suivantes :
 - o Encadrement et animation auprès des enfants à l'accueil de loisirs des adolescents
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget

DEL 54 2025 FINANCES PUBLIQUES – Remboursement billets de train – Accueil Adolescents

Monsieur BERLAND informe les conseillers municipaux que dans le cadre d'une activité organisée par l'accueil de loisirs le Z'alpha, il a été nécessaire de régler par avance les frais de transport.

L'activité encadrée par les animatrices a permis aux jeunes adolescents de se rendre à Angers pour découvrir le marché de Noël et les illuminations. Le train a été le moyen de transport utilisé entre la gare de Chalonnes sur Loire et la gare d'Angers St Laud le samedi 13 décembre.

La réservation n'ayant pas pu se faire dans les délais imposés par la SNCF, Mme CHIRON Anastasia a dû avancer la somme de 96€ pour acheter les billets de train pour 13 enfants et 3 animatrices.

Le conseil municipal est sollicité pour rembourser la somme de 96 € à Mme CHIRON.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** de rembourser Mme CHIRON pour la somme de 96€
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget.

DEL 55 2025 FINANCES- Vente du barnum

Monsieur BERLAND informe les conseillers de la vente d'un barnum.

La commune est propriétaire d'un barnum de 8 x 16 mètres acquis il y a une trentaine d'années.

Ce barnum, en raison de son ancienneté et de sa conception, ne répond plus aux normes de sécurité en vigueur, notamment en matière de montage. De plus, celui-ci nécessite pour son installation, la mobilisation d'une dizaine de personnes, ce qui représente une charge organisationnelle importante.

La conservation et l'utilisation de ce matériel exposent en raison des nouvelles normes et réglementation, la collectivité à des risques contentieux : juridiques et humains.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de procéder à la vente du barnum 8 X 16 mètres étant donné qu'il ne correspond plus aux normes de sécurité exigées
- **FIXE** le prix de vente à 1000 €
- **CONFIE** au Maire la mission d'organiser la vente de ce mobilier sous la forme la plus appropriée

DEL 56 2025 FINANCES – Remboursement dommage muret parking de l'église

Monsieur le Maire informe les conseillers d'un incident survenu le 08 décembre sur le parking de l'église.

Un administré a percuté le pilier du muret de l'église provoquant la chute de ce dernier.

La personne a spontanément reconnu les faits et s'engage dans la prise en charge des frais de réparation.

Plusieurs entreprises ont été sollicitées pour évaluer le montant des réparations. La collectivité est dans l'attente des devis

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **PRECISE** que les réparations seront évaluées et présentées à l'auteur des faits pour une prise en charge.

DEL 57 2025 FINANCES – Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget

Monsieur le Maire rappelle que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le conseil municipal dispose donc de marges de manœuvre strictement encadrées pour assurer la continuité financière en attendant l'adoption du budget.

Monsieur le Maire propose de voter les montants ci-dessous dans la limite de 25% des crédits du budget de l'exercice.

PROGRAMMES	Montant ouverts au BP 2025	25% des crédits	Vote	Article
OP - 106 Acquisitions Terrains	120 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	2111
OP - 20 Voirie et réseaux	59 274,00 €	14 818,50 €	14 810,00 €	21538
OP - 21 PLU	30 000,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €	202
OP - 27 Bâtiments communaux	24 600,00 €	6 150,00 €	6 150,00 €	21318
OP - 31 Achats Matériels	41 574,50 €	10 393,63 €	10 390,00 €	2188
OP - 37 Cimetière Aménagements	5 000,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €	21316
OP - 38 Église (toiture)	5 000,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €	21318
OP - 40 Equipements urbains	1 000,00 €	250,00 €	250,00 €	2188
OP - 42 Aménagement de terrain	50 000,00 €	12 500,00 €	12 500,00 €	2128

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants autorisés, indiqués dans le tableau ci-dessus.

DEL 58/2025 ESPACE DE VIE SOCIALE – Convention partenariat 2026

Monsieur BERLAND rappelle la convention qui a été signée en 2023 entre l'association de Tintamarre et la commune.

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

L'association, reconnue pour son intérêt communal, vise à créer du lien social, favoriser la mixité, l'inclusion, et l'épanouissement des habitants à travers un café convivial, des activités culturelles, et la transmission de valeurs citoyennes.

La commune et l'association « Le Tintamarre » (qui porte l'Espace de Vie Sociale) souhaitent prolonger le partenariat qui lie les deux structures par une convention pour la période 2026-2029.

La commune s'engage à verser une subvention annuelle de 2 000 €, complétant le financement de la CAF, et à participer au comité de pilotage. L'association doit utiliser ces fonds pour son fonctionnement, respecter les principes de neutralité, laïcité, et accessibilité financière, et rendre compte chaque année de ses activités et de sa gestion.

La subvention peut être révisée en cas de changement de contexte. En cas de manquement, la convention peut être résiliée après mise en demeure. L'association doit transmettre ses comptes et un rapport d'activité avant le 30 septembre de l'année suivante pour contrôle.

En résumé cette convention encadre un partenariat financier et opérationnel pour soutenir un projet social et citoyen sur le territoire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention
- **PRECISE** que la participation sera inscrite au budget 2026

Questions diverses :

PLU :

La réunion publique s'est tenue 12 décembre 2025.

Vœux 2026 :

Les vœux du maire se dérouleront le dimanche 11 janvier 2026 à partir de 11h00 à la salle communale. Ceux-ci seront précédés de la cérémonie "Une Naissance – Un Arbre" à 10H30 sur le site de la carrière de la périscolaire.